

Réunion du 12 décembre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents
- Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Claude FROEHLI, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Freddy ZIMMERMANN
- Procuration(s) : Monsieur Alfred BECKER ayant donné pouvoir à Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Marcel BAUER ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES ayant donné pouvoir à Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Olivier BITZ ayant donné pouvoir à Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Eric ELKOUBY ayant donné pouvoir à Maître Raphaël NISAND, Monsieur Francis GRIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur Louis BECKER, Monsieur Robert HERRMANN ayant donné pouvoir à Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Pierre MARMILLOD ayant donné pouvoir à Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Monsieur Jean MATHIA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER
- Excusé(s) : Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Laurent FURST, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Gaston DANN, Monsieur David HECKEL, Monsieur Jean-Claude WEIL
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CG/2011/158 - Administration générale - 5
Budget Primitif 2012 - Synthèse**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- décide de voter le budget au niveau des chapitres par nature

- approuve le budget primitif pour 2012 qui s'élève en dépenses et en recettes à 1 156 149 167,46 €, et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent au projet établi par son président, modifié conformément au tableau distribué en séance et joint en annexe 1

- autorise son président à passer toute opération comptable dans le cadre de l'établissement du budget primitif et approuve les modifications par rapport au projet de budget primitif

- autorise son président à mettre à jour la présentation comptable définitive pour 2012 lorsque les dernières modifications réglementaires seront publiées

- précise que les enveloppes de subventions (en investissement et en fonctionnement) telles qu'elles sont prévues dans les différentes politiques sont un montant annuel maximum à respecter strictement

- approuve les montants des budgets annexes en dépenses et en recettes :

. celui du Parc d'entretien des cours d'eau, qui s'élève en dépenses et en recettes à 4 287 624 €

. celui du Laboratoire départemental d'analyses, qui s'élève en dépenses et en recettes à 1 522 960 €

. celui du Foyer de départemental l'enfance, qui s'élève en dépenses et en recettes à 12 810 259,70 €

. celui du Vaisseau, qui s'élève en dépenses et en recettes à 496 790 €

. celui du Parc des véhicules et bacs rhénans, qui s'élève en dépenses et en recettes à 9 156 000 €

- autorise un virement de 25 000 € du chapitre 011 au chapitre 012, conformément au projet de décision modificative n° 3 (exercice 2011) concernant le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses

- prend acte de la transmission du tableau récapitulatif des virements de crédits opérés entre le 3 août et le 8 décembre 2011 au titre des dépenses imprévues

- décide de fixer le volume des emprunts à 124,5 M€, auquel s'ajoute un montant de 100 M€ maximum pour le financement d'emprunts pouvant être remboursés par anticipation le cas échéant

- décide de fixer les produits fiscaux à mettre en recouvrement à 562 525 711 €

- décide de neutraliser entièrement l'amortissement des bâtiments administratifs et scolaires

- donne délégation à son président pour décider après consultation des établissements bancaires des emprunts à contracter pour l'exercice 2012 et le cas échéant, pour procéder à toute opération financière de gestion des emprunts (remboursements anticipés, refinancement ...)

Les caractéristiques principales des prêts que le président est autorisé à souscrire sont :

. le montant de l'emprunt à souscrire ne peut excéder 124,5 M€, pour des durées maximales de vingt ans et éventuellement pour une tranche d'un montant maximum de 50 M€ sur trente ans

. l'amortissement du capital peut être constant, ou progressif en cas d'échéances constantes, ou atypique éventuellement, un différé d'amortissement d'un an peut être mis en place

. des emprunts CLTR peuvent être réalisés (crédit revolving), il s'agit de prêts assortis à une ligne de crédit de trésorerie.

Les index des emprunts à taux variables ou révisables peuvent être les suivants :

- . l'EONIA (le TMP)
- . le T4M
- . le TAM
- . le TAG
- . l'EURIBOR 1, 3, 6, 12 mois
- . le TMO
- . le TME
- . le TEC
- . le Livret A
- . le CMS (constant maturity swap)
- . l'inflation.

Les emprunts peuvent être réalisés à taux fixe. Les emprunts seront réalisés exclusivement en euros. Des remboursements anticipés peuvent être effectués, ils peuvent être définitifs ou temporaires (cas des crédits revolving CLTR). Les tirages peuvent être échelonnés dans le temps.

La délégation donnée au président du Conseil Général concerne aussi sa faculté de passer d'un taux fixe à un taux variable ou vice versa, de changer d'index variable ou révisable, de modifier la périodicité du remboursement voire le mode de remboursement et de procéder à des remboursements anticipés partiels ou totaux, et sa possibilité éventuelle d'allonger la durée des prêts.

Les emprunts à contracter pourront également avoir pour caractéristiques d'être des emprunts dits "structurés", c'est à dire comporter des produits de couverture de taux. Les index ne pourront être que ceux cités ci-dessus.

- donne délégation à son président pour contracter le(s) contrat(s) de crédits de trésorerie pour 2013 pour un montant maximum de 100 M€.

- donne délégation à son président pour les opérations de couverture de taux d'intérêt et l'autorise :

- . à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations
- . à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser
- . à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée
- . à réaliser l'opération arrêtée
- . à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'année 2012. L'assemblée délégataire est tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération, dans les conditions requises par les textes applicables.

Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque

contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

Le Département souhaite en effet mener une politique de gestion active de sa dette, avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité.

A la date du 31 décembre 2011, l'encours de la dette devrait présenter les caractéristiques suivantes :

. encours total de la dette : 600 M€ (prévisionnel), y compris crédit revolving de 160 M€, dont 55 % de dette à taux fixe et 45 % de dette à taux variable

. encours de la dette envisagée pour l'année N + 1 : 625 M€, dont 50 % de dette à taux fixe et 50 % de dette à taux variable

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.

Le Conseil Général décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA), et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP), et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR), et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées).

Le Conseil Général autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder vingt années. En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être les suivants :

- . le TAG
- . le T4M
- . le TAM
- . l'EONIA
- . le TMP
- . le TMO
- . le TME
- . l'EURIBOR 1, 3, 6, 12 mois
- . le TEC
- . le CMS
- . l'inflation

ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En outre, le Conseil Général :

- autorise son président à signer les conventions financières et les contrats d'objectifs, selon les modèles-types figurant au Règlement financier, avec les organismes bénéficiaires de subventions individualisées dès le budget primitif
- rappelle que conformément à sa délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011 modifiée, la commission permanente a délégation pour modifier le Règlement financier et ses annexes
- adopte le barème des tarifs 2012 des prestations assurées par le Service "Parc des véhicules et bacs rhénans" (SPVBR) du pôle aménagement du territoire, conformément au document joint en annexe 2
- adopte les tarifs 2012 des produits encaissés dans le cadre de diverses régies de recettes, conformément aux documents joints en annexes 3 à 5
- arrête les nouveaux taux modulés applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2012, conformément aux tableaux joints en annexes 6 et 7.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à la majorité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20111212-62338-BF-1-1_0

Acte certifié exécutoire au : 19/12/11